

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 009-719/13/BC**

**■ Acquisition des parcelles situées 3 traverse de la Bounaude à Marseille 11ème arrondissement et régularisation du transfert de propriété**

**DPPL 13/10315/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal de Marseille et par délibération concordante du Conseil Communautaire du 31 mars 2004, FAG 25/132/CC, le patrimoine nécessaire à l'exercice des compétences entrant dans les prérogatives de la Communauté Urbaine lui a été transféré. La liste des biens transférés figurant en annexes 1 et 2 a été approuvée, elle prévoit le transfert de la parcelle cadastrée 866 L 0098 p. Conformément aux délibérations, il s'agit de transférer environ 2 529 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée 866 L 0098, sur laquelle sont situés les deux bâtiments occupés par les services de la propreté urbaine.

Afin de régulariser la situation foncière des parcelles jouxtant les bâtiments à transférer, il s'agit d'acquérir à titre gratuit le surplus de la parcelle 866 L 0098 soit environ 12 485 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée 866 L 0040 pour environ 943 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle cadastrée 866 L 0101 pour environ 379 m<sup>2</sup>.

Il convient par conséquent d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées :

- 866 L 0098 pour environ 12 485 m<sup>2</sup>,
- 866 L 0040 pour environ 943 m<sup>2</sup>,
- 866 L 0101 pour environ 379 m<sup>2</sup>.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Communautaire n° FAG 25/132/CC du 31 mars 2004 portant transfert du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 04/0352/EHCV du 29 mars 2004 portant transfert de biens, droits et obligations à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine la parcelle 866 L 0098, soit environ 12 485 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée 866 L 0040 pour environ 943 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle cadastrée 866 L 0101 pour environ 379 m<sup>2</sup>, soit une cession d'environ 13 807 m<sup>2</sup> au total.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

**Article 3 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**